

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BIOALLIANCE PHARMA

Société Anonyme au capital de 3.384.018 euros
Siège Social : 49, boulevard du Général Martial Valin - 75015 Paris
410 910 095 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE 29 JUIN 2011

Il est rappelé à Mmes et MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, qui se réunira le mercredi 29 juin 2011 à 14 h, au siège social de la Société, 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et sont informés que :

A titre ordinaire

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Groupe, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 [*première et deuxième résolutions*] ;
- Affectation du résultat de l'exercice [*troisième résolution*] ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles

L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions

[*quatrième résolution*] ;

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration [*cinquième résolution*] ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration [*sixième résolution*] ;
- Nomination d'un membre du Conseil d'administration en remplacement d'un membre démissionnaire [*septième résolution*] ;
- Nomination d'un membre du Conseil d'administration en remplacement d'un membre démissionnaire [*huitième résolution*] ;
- Nomination d'un membre du Conseil d'administration [*neuvième résolution*] ;
- Fixation du montant des jetons de présence [*dixième résolution*] ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions [*onzième résolution*] ;

A titre extraordinaire

- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les diverses autorisations et délégations à consentir au Conseil d'administration ;
- Autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions de la Société [*douzième résolution*] ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances - avec maintien du droit préférentiel de souscription [*treizième résolution*] ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier [*quatorzième résolution*] ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 170 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 680 000 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, la société Therabel Pharma N.V. [*quinzième résolution*] ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à l'ensemble des salariés [*seizième résolution*] ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société [*dix-septième résolution*] ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit de membres du conseil d'administration de la Société n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales [*dix-huitième résolution*] ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail [*dix-neuvième résolution*] ;
- Réduction de la durée du mandat des administrateurs et modification corrélative de l'article 14 des statuts [*vingtième résolution*] ;
- Pouvoirs pour les formalités [*vingt et unième résolution*] ;

Il est rappelé que l'avis de réunion, incluant le texte des résolutions, a été publié au Balo n° 62 du 25 mai 2011.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale, d'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour participer à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter ou voter par correspondance, chaque actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit sur les registres de titres nominatifs de la Société tenus par la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3 ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 (télécopie 02 51 85 57 01), en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires uniques de procuration et de vote par correspondance et leurs annexes seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif et tenus à la disposition des actionnaires au porteur, au siège social de la Société ou auprès de la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 (télécopie 02 51 85 57 01). La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société ou auprès de la Société Générale au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, accompagnés, pour les titulaires d'actions au porteur, de leur attestation de participation comme indiqué ci-dessus.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais ci-dessus indiqués pourront être prises en compte.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique ag2011@bioalliancepharma.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites devra les adresser au Président du Conseil d'Administration au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2011@bioalliancepharma.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société www.bioalliancepharma.com.

Le conseil d'administration

1103621